

**Une couronne pour Noël,
Par Chantal Quirion (Suite et fin)**



... Lentement, je relevai la tête vers ma mère et vis qu'elle regardait dans une autre direction. Je tournai la tête et aperçus la maman de la petite fille suivie de toute sa famille qui se dirigeait vers nous. Elle tenait dans ses mains la plus belle couronne de Noël!

Toute sa famille se serra les uns contre les autres en nous regardant et tous avait des gouttes dans les yeux. Doucement, la maman de la petite fille s'approcha de nous et suspendit la belle couronne sur une branche à notre portée. Elle avait coiffé le dessus de la couronne avec la petite tuque rouge de sa fille.

Mes yeux se remplirent d'un peu plus d'eau et j'entendis ma mère me murmurer à l'oreille : « Il ne faut jamais perdre espoir! ».

Et dans un même élan, toute ma famille se précipita sur la couronne de Noël.

C'était la fête!

Le ciel s'invita aussi à la fête. De gros flocons se mirent à valser autour de nos deux familles, brillants de milles feux, comme si le soleil s'était dispersé dans le ciel. La neige virevoltait si lentement, comme si le temps allait s'arrêter.

Je vis alors la maman de la petite fille s'approcher de moi, ses yeux encore remplis d'eau. Elle me fixa droit dans les yeux. Et comme je ne pus détourner mon regard, nous sommes restés là, immobiles, à nous regarder les yeux dans les yeux.

Et en ce matin, où la magie de Noël suspendait le temps durant un bref moment, nous avons partagé, elle et moi, nos gouttes de cœur.

La première partie de ce texte a été publiée dans Le Fouineur de décembre. Pour avoir une meilleure vue d'ensemble, vous pouvez le lire à nouveau en vous rendant sur le site web de la municipalité : <https://easthereford.ca/fr/citoyens/bulletin-le-fouineur.php>

Toutes nos excuses à Madame Quirion et aux lecteurs d'avoir scindé ce très beau texte en deux parties.

Calendrier des prochaines publications du Fouineur

13 février: La date limite pour recevoir des articles est le 7 février 2024

12 mars: La date limite pour recevoir des articles est le 6 mars 2024

9 avril : La date limite pour recevoir des articles est le 4 avril 2024

14 mai : La date limite pour recevoir des articles est le 8 mai 2024

11 juin : La date limite pour recevoir des articles est le 5 juin 2024

9 juillet : La date limite pour recevoir des articles est le 4 juillet 2024

**Le Fouineur
Bulletin d'information**

East Hereford :

819 844-2463

St-Venant-de-Paquette :

819 658-3660

Vous pouvez nous soumettre articles et photos en tout temps.

direction@easthereford.ca



Conformément aux dispositions du code municipal, le conseil municipal a adopté, le 11 décembre dernier, ses prévisions budgétaires 2024. Voici un résumé des prévisions. Les prévisions complètes sont disponibles au bureau municipal.

Revenus	Budget 2023	Budget 2024
Taxes sur la valeur foncière	449 599	461 743
Taxes sur une autre base	70 931	75 925
Compensations tenant lieu de taxes	4 368	5433
Transfert relatif à des ententes de partage et autres	114 438	139 700
Services rendus	200	6200
Imposition de droits	1000	5000
Autres revenus	4 684	4684
Surplus accumulé	49 687	83 636
Total des revenus	694 907	780 371

Dépenses	Budget 2023	Budget 2024
Administration générale	195 377	217 189
Sécurité publique	97 203	96 735
Transports	199 865	276 770
Hygiène du milieu	98 146	98 301
Santé et bien-être	6 223	6 759
Aménagement, urbanisme et développement	26 625	28 533
Loisir et culture	54 012	40 100
Frais de financement	7 156	5 584
Conciliation à des fins fiscales		
Financement	(10 300)	(10 400)
Affectation	49 687	83 636
	39 387	71 236
Total des dépenses	694 907	780 371

Le Fouineur

PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

Règlement numéro 314-23

Relatif à la modification de la tarification du règlement
199-08 sur les permis et certificats

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal d'East Hereford tenue le huitième jour de janvier de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Lavoie et les conseillère-s, Linda McDuff, Bernard Roy, Maryse Dubé, et Richard Dubé, Thierry Beloin et Patrick Sweezey et la résolution 24-01XX décrétant l'adoption du règlement numéro 314-23 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a adopté le 5 mai 2008 le règlement 199-08 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour modifier les tarifs pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Bernard Roy lors de la séance du conseil du 4 décembre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. BUT DU RÈGLEMENT :

Le but du présent règlement est de modifier le chapitre 9 : Tarifs pour l'émission des permis et certificats

ARTICLE 9.1 Permis de lotissement

Le tarif pour l'émission d'un permis de lotissement est établi à 50 \$ de base plus 10 \$ du lot faisant l'objet de l'opération cadastrale.

ARTICLE 9.2 Permis de construction

Le tarif pour l'émission d'un permis de construction est établi en fonction du coût des travaux, tel qu'il appert au tableau suivant :

Coût des travaux	Coût du permis
De 0 \$ à 4 999 \$	50 \$
De 5 000 \$ à 9 999 \$	55 \$
De 10 000 \$ à 14 999 \$	60 \$
15 000 \$ à 29 999 \$	70 \$
30 000 \$ à 49 999 \$	80 \$
50 000 \$ à 74 999 \$	90 \$
75 000 \$ à 100 000 \$	100 \$
Pour chaque tranche complète de 10 000 \$ supérieure à 100 000 \$	50 \$



Dégustation à la bibliothèque d'East Hereford

Accords bières et mets



Une autre belle activité offerte par la bibliothèque d'East Hereford s'est tenue le 2 décembre dernier.

Cette fois-ci, il s'agit d'une dégustation de bières de microbrasseries québécoises accompagnées de mets du terroir.

Le groupe fut captivé par l'animateur Jonathan Rondeau-Leclaire, passionné de son sujet.

Dates des séances du conseil municipal pour 2024

Les rencontres débutent à 19h et se déroulent au bureau municipal

Lundi 8 janvier 2024

Mardi 2 juillet 2024

Lundi 5 février 2024

Lundi 5 août 2024

Lundi 4 mars 2024

Mardi 3 septembre 2024

Lundi 2 avril 2024

Lundi 7 octobre 2024

Lundi 6 mai 2024

Lundi 4 novembre 2024

Lundi 3 juin 2024

Lundi 2 décembre 2024

Des nouvelles du comité des loisirs d'East Hereford

Le comité des loisirs d'East Hereford vous souhaite une excellente année 2024 et vous remercie pour votre participation et votre soutien lors de nos activités.

Assemblée générale annuelle

Nous souhaitons convier tous les résidents qui sont intéressés par ce que nous faisons lors de notre prochaine assemblée générale annuelle, le mardi 20 février à 18h30, au bureau municipal.

Cette assemblée sera l'occasion de faire le bilan des finances, des activités 2023 et de parler des projets 2024.



Le comité est toujours à la recherche de bénévoles, donc n'hésitez pas à venir nous voir !

Tournoi de poches

Nous profitons également de l'occasion pour lancer notre première activité de 2024 et qui avait eu un grand succès en 2023 : notre tournoi de poches !

Il aura lieu le **samedi 10 février** au sous-sol de l'église. Arrivée des équipes à 12h30 et début du tournoi à 13h00.

Pour les inscriptions, vous pouvez contacter Alexa O'Neil-Tanner sur Messenger ou au 819 820-6219.

Chaque inscription doit comporter les noms de deux personnes et est au prix de 40\$ pour le binôme.

Date limite des inscriptions : lundi 5 février.
Un bar et des grignotines seront disponibles sur place.

À bientôt lors de nos événements !



ARTICLE 9.3 Permis d'installation septique

Le tarif pour l'émission d'un permis d'installation septique est de 50 \$.

ARTICLE 9.4 Certificats d'autorisation

Les tarifs pour l'émission des différents certificats d'autorisation sont établis au tableau 9.4

Tableau 9.4 Tableau des certificats

Certificats d'autorisation	Tarifification
Le changement d'usage d'un bâtiment principal ou d'un terrain	50 \$
La démolition d'un bâtiment permanent	50 \$
Le déplacement d'un bâtiment permanent autre qu'une maison-mobile	50 \$
Le déplacement d'une maison-mobile	50 \$
L'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Les travaux effectués sur la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	50 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	50 \$
La construction ou l'installation d'une piscine	50 \$
L'abattage d'arbres	0 \$
L'installation d'une clôture, d'une haie ou d'un muret	0 \$
L'implantation ou l'agrandissement d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière	70 \$
Entreposage et épandage de MRF	50 \$
La tenue d'une vente de garage	0 \$
L'aménagement d'un accès à la voie publique	0 \$
L'établissement ou le déplacement d'une fermette ou la modification du nombre d'animaux d'une fermette	0
Rénovation d'un bâtiment	50 \$

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 4 DÉC.2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 JANVIER 2024

AVIS PUBLIC : 9 JANVIER 2024

Le Fouineur

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK

MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

AVIS PUBLIC

Salaires et allocations des Élus

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q., c. T-11.0001), lors d'une assemblée ordinaire qui se tiendra le 5 février 2024 à dix-neuf heures, au bureau municipal sise au 15 rue de l'Église à East Hereford sera présenté pour adoption le règlement numéro 315-24 fixant la rémunération du maire et des conseillers pour l'exercice financier 2024 et les suivants. Le règlement aura les effets suivants :

Abrogation du règlement 279-19;

Tout membre du conseil participant à un comité de travail recevra une rémunération sous forme de jetons d'un montant de 50 \$ par présence;

Indiquer les montants à jours concernant la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil, puisque ces derniers dataient de l'année 2019 et avaient été augmenté via l'IPC depuis ce temps. Il était opportun d'indiquer le montant à jour pour l'année 2024 pour plus de transparence. Les rémunérations pour 2024 du maire et des conseillers ont seulement bénéficié de l'augmentation de l'IPC, comme était prévu au règlement 279-19.

La rémunération annuelle de base du maire en 2024 : 6 391.34 \$

La rémunération annuelle de base des conseillers en 2024 : 2 130.40 \$

L'allocation annuelle du maire en 2024 : 3 195.67 \$

L'allocation annuelle des conseillers en 2024 : 1065.21 \$

Le règlement prévoit une indexation de la rémunération à chaque année et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 selon la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global du Canada du mois de septembre de l'année précédente à août de l'année en cours ou minimalement à 1% en cas d'un IPC très faible ou négatif.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 315-24

Fixant la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité d'East Hereford

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST HEREFORD

2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de janvier 2024.



VOL DE VÉHICULE : NE SOYEZ PAS UNE CIBLE!

Les cas de vols de véhicules sont toujours aussi présents. Ce phénomène entraîne des conséquences importantes pour les victimes, telles que l'augmentation des primes d'assurance, les dommages causés au véhicule ainsi que la diminution du sentiment de sécurité. À cet effet, la Sûreté du Québec vous donne donc quelques conseils afin de prévenir le vol de véhicules, mais aussi quant aux démarches à effectuer en cas de vol.

- Il est important de toujours verrouiller les portières de votre voiture, fermer vos fenêtres et ne laisser aucun objet de valeur à la vue, même lorsque votre véhicule est garé à votre domicile.
- Évitez de laisser vos clés dans le véhicule.
- À la maison, ne laissez pas vos clés près de la porte d'entrée et de préférence rangez-les dans un boîtier en métal, surtout si votre véhicule est muni d'un système électronique (bouton poussoir) pour démarrer la voiture.
- Ne laissez jamais votre véhicule en fonction sans surveillance.
- Garez votre véhicule dans un endroit bien éclairé.
- Ne laissez pas les certificats d'assurance et d'immatriculation dans votre véhicule.
- Sachez qu'il existe certains systèmes de repérage pour retracer votre véhicule en cas de vol. À ce sujet, vous pouvez vous informer auprès de votre compagnie d'assurance.

En cas de vol, vous devez communiquer avec votre service de police. Vous devrez fournir aux policiers toutes informations pertinentes concernant votre véhicule : la marque, le modèle, l'année, la couleur, le numéro d'immatriculation et le numéro de série. Vous devrez également mentionner les particularités du véhicule, les objets de valeur qui s'y trouvaient ainsi que les coordonnées de votre compagnie d'assurance.

Par la suite, vous devrez contacter votre compagnie d'assurance et lui mentionner le numéro d'événement émis par le service de police.

Pour obtenir de l'aide ou signaler un vol

Dénoncez l'incident auprès du service de police qui dessert votre municipalité :

Sûreté du Québec : 9-1-1

Municipalités non desservies par le 9-1-1 : 310-4141 ou *4141 sur cellulaire

Service de police local